CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 6e jour du mois d'octobre 2026, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents, mesdames les conseillères Lynn Manconi, Mathilde Péloquin-Guay et Darling Tremblay et messieurs les conseillers Mark D. Goldman et André Laramée, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Richard. Monsieur le conseiller Mathieu Séguin est absent.

Monsieur Marc-André Laforest, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2026

ADMINISTRATION

1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
1.2 Adoption de l'ordre du jour;
1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026;
1.4 Acceptation des comptes à payer;
1.5 Participation au Sommet des Laurentides;
1.6 Informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2.1 Adoption de l'entente provisoire de délégation de compétence en sécurité incendie avec la Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR);
2.2 Embauche au poste de premier répondant;
2.3 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

3.1 Appel d'offres S2026-05 - Travaux de dynamitage chemin Dupras-Octroi de contrat;
3.2 Appel d'offres S2026-04 - Entretien d'hiver et déneigement - chemin Lamontagne et portions Talbot, Laramée et Pionniers - Octroi de contrats;
3.3 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

4.1 Démarche en vue de la mise en œuvre d'un Plan de gestion des actifs (PGA) en eau;
4.2 Approbation du budget 2027 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge;
4.3 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Demande de dérogation mineure, adresse : 285, chemin Isaac-Grégoire Sud, lot : 5 264 314, matricule 9221-90-6520;
5.2 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

6.1 Signature d'une convention d'usage - Sentier pédestre Tour du village;

6.2 Octroi de contrat pour la mise à niveau, le développement et le prolongement du sentier national de la Route des Zingues;
6.3 Mandat au responsable des loisirs et de la culture pour l'organisation des évènements culturels 2027;
6.4 Informations se rapportant aux loisirs et à la culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.1)
2026.10.298 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h 00.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la séance ordinaire du 6 octobre 2026 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)
2026.10.299 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 octobre 2026 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)
2026.10.300 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.4)
2026.10.301 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de DEUX-CENT-SOIXANTE-QUINZE-MILLE-HUIT-CENT-QUINZE DOLLARS ET TRENTE-CINQ CENTS (275 815,35 $).

ADOPTÉE

(1.5)
2026.10.302 **PARTICIPATION AU SOMMET DES LAURENTIDES**

ATTENDU QUE le « Sommet des Laurentides » constitue une démarche régionale inédite portée directement par les élus municipaux, visant à accélérer la transition écologique dans les 76 municipalités des Laurentides;

ATTENDU QUE la participation de la Municipalité de La Minerve à cette démarche collective permettra d'amplifier l'impact de ses propres actions environnementales et de bénéficier de l'expertise et du soutien régional;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée, par voie de résolution en mai 2026, à participer aux Sommets prévus en 2026 et 2027, ainsi qu'aux événements sous-régionaux de suivi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité autorise le maire, la mairesse suppléante, le directeur général, de même que la directrice du service d'urbanisme et d'environnement, à participer au Sommet des Laurentides qui se tiendra le 26 octobre 2026, au théâtre le Patriote de Sainte-Agathe-des-Monts.

Que les frais inhérents à cet évènement soient remboursés auxdits participants conformément à la Politique sur les frais de déplacement et de séjour pour les élus, le personnel cadre et le personnel syndiqué.

ADOPTÉE

(1.6) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION**

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1)
2026.10.303 **ADOPTION DE L'ENTENTE PROVISOIRE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA RÉGIE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (RSSIVR)**

ATTENDU QUE la Municipalité de La Minerve souhaite assurer une couverture incendie conforme aux exigences du Schéma de couverture de risques de la MRC des Laurentides, 2024-2034;

ATTENDU QUE la Municipalité désire déléguer temporairement l'exercice de sa compétence en matière de sécurité incendie à la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR);

ATTENDU QU'une entente provisoire de délégation de compétence, d'une durée de douze (12) mois, renouvelable automatiquement, a été préparée et présentée au conseil;

ATTENDU QUE cette entente prévoit :

- l'opération complète du service incendie par la RSSIVR;
- la mise à disposition de la caserne, des véhicules et des équipements;
- un montant forfaitaire annuel de 350 000 $, payable trimestriellement;
- une majoration prévue à l'article 7.2;
- les obligations d'assurance, de reddition de comptes et de conformité aux normes NFPA, CNESST, ENPQ et au Schéma.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Laramée
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

QUE la Municipalité de La Minerve adopte l'Entente provisoire de délégation de compétence en matière de sécurité incendie avec la RSSIVR et que maire et le directeur général soient autorisés à signer l'Entente au nom de la Municipalité;

QUE la Municipalité confirme son intention de procéder à une éventuelle intégration à la RSSIRV, selon des modalités à discuter et à définir;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les obligations financières, administratives et opérationnelles prévues à l'Entente;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la RSSIVR et au MAMH, le cas échéant.

ADOPTÉE

(2.2)
2026.10.304 **EMBAUCHE AU POSTE DE PREMIER RÉPONDANT**

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre comme premier répondant;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par madame Hélène Dusseault;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable des premiers répondants;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par le conseiller André Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'embaucher madame Hélène Dusseault au poste de premier répondant pour la Municipalité de La Minerve, au salaire de 21,45 $ de l'heure durant la période de probation, le tout, conformément au Cadre de travail des premiers répondants en vigueur.

ADOPTÉE

(2.3)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORTS

(3.1)

2026.10.305 **APPEL D'OFFRES S2026-05 - TRAVAUX DE DYNAMITAGE CHEMIN DUPRAS - OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation numéro S2026-05 relativement à des travaux de dynamitage sur le chemin Dupras;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour recevoir les soumissions, soit le 29 septembre 2026, à 13 h, les deux (2) soumissions suivantes ont été reçues;

SOUMISSIONNAIRE	PRIX GLOBAL FORFAITAIRE (avant tx)	TARIF SUPPLÉMENTAIRE AU M3
Dynamitage Ritchie	**29 500 $**	**25 $**
Blastforce	**64 500 $**	**30 $**

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues par la directrice générale adjointe et sa recommandation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Laramée
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'octroyer le contrat de dynamitage pour le chemin Dupras au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Dynamitage Ritchie », au montant de VINGT-NEUF-MILLE-CINQ-CENTS DOLLARS (29 500 $), plus les taxes applicables, ainsi qu'un tarif pour des travaux supplémentaires de VINGT-CINQ DOLLARS (25 $) par mètre cube, le tout conformément à l'appel d'offres S2026-05 ainsi qu'à la soumission de « Dynamitage Ritchie », datée du 26 septembre 2026.

ADOPTÉE

(3.2)

RETIRÉ

(3.3)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1)

2026.10.306 **DÉMARCHE EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS (PGA) EN EAU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Minerve reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre

les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

QUE :

- la Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- la Municipalité s'engage à transmettre, au Ministère, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉE

(4.2)

2026.10.307 **APPROBATION DU BUDGET DE 2027 DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE**

CONSIDÉRANT la création de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER), composée des municipalités de La Macaza, Nominingue, Rivière-Rouge, L'Ascension, Lac Saguay, La Minerve, Labelle et La Conception, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les articles 603 et suivants du *Code municipal du Québec*, prévoyant notamment que la Régie doit soumettre aux municipalités membres, son budget pour adoption avant le 1er octobre de chaque année et leur donner une estimation de leur contribution financière respective;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'adopter tel que présenté, le budget de la Régie de collecte environnementale

de la Rouge (RCER), pour l'exercice financier 2027, lequel prévoit un montant de DEUX-MILLIONS-SIX-CENT-DIX-NEUF-MILLE-QUARANTE-SEPT DOLLARS (2 619 047 $);

D'approuver la quote-part nette prévue pour chacune des municipalités membres comme suit :

Quotes-parts 2027

	Janvier Février Mars	Avril Mai Juin	Juillet Août Septembre	Octobre Novembre Décembre	**Total**
LA MACAZA	24 129 $	24 129 $	24 129 $	24 129 $	**96 516 $**
NOMININGUE	51 261 $	51 261 $	51 261 $	51 261 $	**205 044 $**
RIVIÈRE-ROUGE	84 378 $	84 378 $	84 378 $	84 378 $	**337 512 $**
L'ASCENSION	20 895 $	20 895 $	20 895 $	20 895 $	**83 580 $**
LAC SAGUAY	11 445 $	11 445 $	11 445 $	11 445 $	**45 780 $**
LA MINERVE	41 454 $	41 454 $	41 454 $	41 454 $	**165 816 $**
LABELLE	54 222 $	54 222 $	54 222 $	54 222 $	**216 888 $**
LA CONCEPTION	37 443 $	37 443 $	37 443 $	37 443 $	**149 772 $**
	Facturation le 15 février 2027	Facturation le 15 mai 2027	Facturation le 15 août 2027	Facturation le 15 novembre 2027	

D'autoriser le paiement de cette quote-part, en quatre (4) versements égaux, aux dates suivantes :

- 15 février 2027
- 15 mai 2027
- 15 août 2027
- 15 novembre 2027

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(4.3) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU**

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)

2026.10.308 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, ADRESSE : 285, CHEMIN ISAAC-GRÉGOIRE SUD, LOT : 5 264 314, MATRICULE : 9221-90-6520

CONSIDÉRANT la demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type garage à une distance de 0,79 mètre de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2024-732, article 98, tableau 30, article 6.a, exige une distance minimale de 7 mètres dans le cas d'un terrain riverain;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à autoriser l'implantation de ce même bâtiment dans l'espace compris entre la façade avant du bâtiment principal et la ligne avant du terrain, entre les prolongements imaginaires des façades latérales du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage 2024-732, article 98, tableau 30, article 6.a, l'interdit;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris acte du fait que les travaux n'ont pas encore débuté et qu'il a évalué la demande selon les critères prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment :

- la conformité de la demande aux objectifs du plan d'urbanisme;
- l'existence ou non d'un préjudice sérieux pour la demanderesse;
- l'atteinte ou non à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- l'aggravation ou non des risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- l'atteinte ou non à la qualité de l'environnement;
- l'atteinte ou non au bien-être général;
- le caractère mineur ou non de la demande.

CONSIDÉRANT qu'à la suite du premier avis du Comité consultatif d'urbanisme, les demandeurs ont redéposé une nouvelle proposition prévoyant l'implantation du bâtiment à 1,40 mètre de la ligne avant;

CONSIDÉRANT que l'emprise du chemin doit être préservée et demeurer la propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le Conseil estime que l'implantation prévue dans la nouvelle proposition pourrait accroître les risques d'accident, tant pour les véhicules circulant sur la chaussée que pour ceux qui entrent dans la propriété ou qui en sortent, ainsi que dans les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT qu'il semble possible de reculer le garage projeté, notamment en déplaçant le mur de pierre;

CONSIDÉRANT que le demandeur a réalisé les travaux d'aménagement de son stationnement avant la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le CCU a pris en considération l'ensemble des terrains avoisinants, les dénivelés du terrain et l'accès aux entrées véhiculaires environnantes;
CONSIDÉRANT que le Conseil estime qu'une distance de 1,40 mètre par rapport à la ligne avant demeure insuffisante pour assurer la sécurité;

CONSIDÉRANT, la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

De refuser la demande telle que déposée;

Que la demande ne soit autorisée uniquement que sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Que le garage soit construit à une distance de plus de 2 mètres de la ligne avant;
- Qu'un plan d'implantation et un plan de piquetage soient préparés et réalisés sur le terrain;
- Que des arbustes dont la hauteur à maturité ne dépasse pas 1,5 mètre soient plantés;

- Que la roche décorative dans l'emprise du chemin soit retirée;
- D'autoriser l'implantation de ce même bâtiment dans l'espace compris entre la façade avant du bâtiment principal et la ligne avant du terrain, entre les prolongements imaginaires des façades latérales du bâtiment principal.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1)

2026.10.309 **SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'AUTORISATION DE PASSAGE - CLUB DE PLEIN AIR LA MINERVE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'autoriser le maire, Michel Richard, ou en son absence, la mairesse suppléante, Darling Tremblay, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, Marc-André Laforest, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Lucie Bourque, à signer l'entente entre le Club de plein air La Minerve et la Municipalité afin d'autoriser le passage d'une piste de ski de fond sur les terrains municipaux du sentier Tour du village.

ADOPTÉE

(6.2)

2026.10.310 **OCTROI DE CONTRAT POUR LA MISE À NIVEAU, LE DÉVELOPPEMENT ET LE PROLONGEMENT DU SENTIER NATIONAL DE LA ROUTE DES ZINGUES**

CONSIDÉRANT l'existence du projet de mise à niveau, de développement et de prolongement du Sentier national de la route des Zingues- Secteur La Minerve à Labelle;

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée à la Municipalité de La Minerve dans le cadre du Programme ministériel d'aide financière au développement du Sentier national au Québec (PAFSNQ);

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de monsieur Paul Finnie, en date du 20 septembre 2026;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'octroyer un contrat à monsieur Paul Finnie, pour la réalisation du projet de mise à niveau, de développement et de prolongement du Sentier national de la Route des Zingues, incluant la prise de donnée GPS du sentier, et ce, à un taux horaire de QUATRE-VINGTS DOLLARS (80 $) de l'heure, incluant la fourniture des outils et équipements nécessaires, VTT, GPS ainsi que les déplacements, la dépense totale ne devant pas excéder la somme de VINGT-DEUX-MILLE-DEUX-CENT-QUARANTE DOLLARS (22 240 $), plus les taxes applicables, et laquelle dépense sera financée à même l'aide financière obtenue du PAFSNQ.

D'autoriser le directeur général, Marc-André Laforest, à signer tous documents utiles ou nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(6.3)
2026.10.311 **MANDAT AU RESPONSABLE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE POUR L'ORGANISATION DES ÉVÈNEMENTS CULTURELS 2027**

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir à l'avance la signature des contrats des artistes pour les événements culturels de l'année 2027;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

De mandater le responsable des loisirs et de la culture à organiser la tenue des évènements culturels pour l'année 2027, notamment, l'évènement de la Fête nationale, les deux spectacles de la saison estivale ainsi qu'une soirée dansante, le tout pour un montant maximal de vingt-deux-mille-cinq-cents dollars (22 500 $), à financer à même le budget 2027.

ADOPTÉE

(6.4) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET À LA CULTURE**

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9.

(9.)
2026.10.312 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la séance soit levée à 19 h 33.

ADOPTÉE

Marc-André Laforest
Directeur général et
Greffier-trésorier

Michel Richard
Maire

Je soussigné, Michel Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *code municipal*.

_____
Michel Richard
Maire

Je soussigné, Marc-André Laforest, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

_____
Marc-André Laforest
Directeur général et greffier-trésorier